

L'accueil des groupes se fait uniquement sur réservation. Cette fiche-contact est à compléter et à renvoyer par mail : pedagogie@reunion-parcnational.fr

Elle doit être complétée et renvoyée au minimum trois semaines avant la date de visite souhaitée.

La date souhaitée :

Heure d'arrivée : 13h00 13h30 14h00

Durée de visite souhaitée 1h00 1h30 2h00

Enseignant-s seul-s

Nom de l'établissement :

Commune :

Nombre d'enseignants :

Classe accompagnée

Nom de l'établissement :

Commune :

Nombre d'élèves :

Niveau de la classe :

Nombre d'accompagnateurs :

Contact : Nom :

Tél. :

Prénom :

Courriel :

Demande particulière de l'enseignant :

.....

.....

.....

informations

Pendant votre visite : le professeur-relais assure l'accueil sur site.
L'encadrement et la sécurité sont à la charge des responsables du groupe. Par ailleurs, il est interdit de manger et de boire au sein de l'établissement.

**LE PARC NATIONAL SE RÉSERVE LE DROIT D'ANNULER OU DE MODIFIER
LA VISITE DE L'EXPOSITION PERMANENTE EN CAS D'ALEAS**

Cette fiche est uniquement dédiée à la visite de la Maison du Parc dans le cadre scolaire, le lundi après-midi. Pour des visites couplées à des interventions pédagogiques sur le terrain, nous vous invitons à remplir une fiche contact « Scolaire » ou « Professionnel » disponible sur notre site internet dans la rubrique « Education à l'environnement et au développement durable » : documents utiles. Ces fiches sont sous format PDF téléchargeables.

« Je certifie, Mme / M, avoir pris connaissance des éléments d'information de la présente fiche contact et m'engage à la respecter et à la faire respecter. »

Date :
Signature :

① Point COVID

En raison de la réglementation en vigueur face à la situation sanitaire :
le passe vaccinal n'est plus demandé pour l'accès à l'espace muséographique,
aux jardins de la Maison du Parc national de la Réunion et du Domaine des Tourelles.

**Il convient cependant de continuer à respecter les gestes barrières,
le port du masque et le lavage des mains.**

**Les horaires, les jours d'ouverture que les normes sanitaires en vigueur sont susceptibles
de changer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.**